

# RÈGLEMENT DE LA 32ÈME ÉDITION DE LA TRAVERSÉE DES DENTELLES

## **Article 1 : ORGANISATEUR**

La 32e édition de La Traversée des Dentelles est organisée par l'association TDO, association loi 1901 enregistrée sous le n° 1203 à la Sous-Préfecture de Carpentras. L'événement se compose de trois épreuves chronométrées que sont "La Traversée" (21,2 kms et 600m de dénivelé positif), "La Gambade" (11 kms et 420m de dénivelé positif) ainsi que "La Marche des Dentelles" (11 kms et 420m de dénivelé positif) qui est une marche sportive (chronométrée mais sans classement).

Le tracé de « La Gambade » et de « La Marche des Dentelles » est assez technique et requiert une bonne condition physique.

Ces épreuves ont lieu le dimanche 30 juin 2019.

## **Article 2 : ENGAGEMENT**

**\*\* « La Traversée” (21,2 kms) » et « La Gambade (11 kms) »**

La course de 21,2 kms est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans avec un nombre maximum de participants de 800 maximum. La course de 11 kms est ouverte à tous les coureurs d'au moins 16 ans dans la limite de 500 inscrits maximum.

La participation à celles-ci est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA ;

- soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running et en cours de validité ;

- soit, pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

Ces dispositions s'appliquent également aux participants étrangers.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

**\*\* “La « Marche des Dentelles” (11 kms) »**

Elle est également ouverte à toute personne de 16 ans ou plus et aux mineurs de 10 ans et plus accompagnés d'un de leur parent. Elle est limitée à 200 inscriptions maximum.

L'épreuve est chronométrée mais NON classée et donc sans distribution de récompenses au scratch ou par catégorie.

Il est expressément indiqué que les inscrits à la compétition participent aux épreuves sous leur propre et exclusive responsabilité. Un certificat médical est nécessaire pour participer à la marche.

## **Article 3 : INSCRIPTIONS**

La 32e édition de la Traversée des Dentelles est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits. Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant toute la durée des épreuves.

Les inscriptions pour participer à la course s'effectuent, au choix, dans l'une des conditions suivantes :

- Sur Internet « [www.traverseedesdentelles.fr](http://www.traverseedesdentelles.fr) » avant le vendredi 28 juin 2019 à minuit avec paiement sécurisé par carte bancaire.

- Par courrier : bulletin d'inscription téléchargeable sur « [www.traverseedesdentelles.fr](http://www.traverseedesdentelles.fr) », complété et signé à retourner avec le règlement par chèque libellé à l'ordre de l'association « TDO » avant le lundi 17 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi) à :

*KMS - La traversée des dentelles*  
*46, boulevard des Fédérations*  
*13004 Marseille*

- Sur place, à la salle des fêtes à Gigondas le samedi 29 juin 2019 entre 16h et 20h et le dimanche 30 juin 2019 entre 6h45 et 8h00.

Le règlement des frais d'inscription se fera uniquement par espèces ou chèque libellé à l'ordre de l'association «TDO».

## **TARIFS :**

### **Pour la « Traversée » - course de 21,2 kms :**

- 18 € Avant le lundi 18 février 2019 (hors frais bancaires en ligne)
- 22 € Avant le 28/06/2019 (hors frais bancaires en ligne)
- Par voie postale 22€ avant le 17/06/2019 (cachet de La Poste faisant foi – Frais administratif inclus)
- Sur place : 26 € (le samedi 29 Juin de 16h à 20h et le dimanche 30 juin de 6h30 à 8h00 sous réserve de places disponibles)

### **Pour la « Gambade » - course de 11 kms :**

- 13 € Avant le 28/06/2019 (hors frais bancaires en ligne)
- Par voie postale 13€ avant le 17/06/2019 (cachet de La Poste faisant foi – Frais administratif inclus)
- Sur place : 17 € (le samedi 29 Juin de 16h à 20h et le dimanche 30 juin 2019 de 6h30 à 8h00 sous réserve de places disponibles)

### **Pour la « Marche des Dentelles » - marche sportive de 11 kms:**

- 13 € Avant le 28/06/2019 (hors frais bancaires en ligne)
- Par voie postale 13€ avant le 17/06/2019 (cachet de La Poste faisant foi- Frais administratif inclus)
- Sur place : 17 € (le samedi 29 Juin de 16h à 20h et le dimanche 30 juin de 6h30 à 8h00 )

### **Sur chaque inscription, l'organisation s'engage à reverser 1 euros au profit d'associations :**

- pour la « Traversée » : Association ADICARE (prévention des maladies cardiovasculaires)
- pour le « Gambade » : Association « Pupilles Orphelins des Sapeurs Pompiers de Vaucluse »
- pour « Marche des Dentelles » : Association « Gigondas Les Dentelles de Montmirail et son Patrimoine » (prévention du Massif des Dentelles de Montmirail).

Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception du paiement et des documents à joindre au dossier dont la liste est énumérée sur « [www.traverseedesdentelles.fr](http://www.traverseedesdentelles.fr) » et sur la fiche d'inscription. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelques motifs que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

## **Article 4 : RETRAIT DES DOSSARDS**

- Les dossards sont à retirer le samedi 29 juin 2019 entre 16h et 20h et le dimanche 30 juin 2019 entre 6h45 et 8h00 à la **salle des fêtes à Gigondas** (84190).
- Pour les coureurs préinscrits et ayant fourni tous les justificatifs : le dossard sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.
- Pour les inscriptions au village : le dossard sera remis sur présentation des pièces dont la liste est fournie sur le site « [www.traverseedesdentelles.fr](http://www.traverseedesdentelles.fr) » ou sur le bulletin d'inscription.
- Aucun dossard ne sera envoyé par courrier postal.
- Chaque dossard est remis individuellement sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou du bulletin d'inscription dûment complété. Les retraits de dossard pour autrui sont interdits.
- Chaque participant inscrit en ligne se verra remettre un dossard, une puce électronique jetable, le tee-shirt officiel de la manifestation et une bouteille de vin pour les inscriptions en ligne.
- Chaque participant inscrit sur place se verra remettre un dossard, une puce électronique jetable. Le tee-shirt officiel de la manifestation et la bouteille de vin ne sont pas garantis, ils seront fonction des quantités disponibles en stock.

## **Article 5 : PARCOURS**

**“La Traversée” : Départ 9H00.** Elle se compose d'un circuit fermé de 21,2 kms avec 600m de dénivelé positif.

**“La Gambade” : Départ 9H15.** Elle se compose d'une seule boucle de 11 kms avec 420m de dénivelé positif et requiert une bonne condition physique.

**La « Marche des Dentelles » : Départ 9H30.** Elle se compose d'une seule boucle de 11 kms avec 420m de dénivelé positif. Le parcours est identique à la Gambade.

Le départ des épreuves à lieu sur place du Village de Gigondas.

Le kilométrage sera indiqué le long du parcours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé de la course en fonction des conditions météorologiques ainsi qu'en fonction des autorisations administratives et préfectorales.

## **Article 6 : LES ÉPREUVES**

Plusieurs points de ravitaillement seront installés le long du parcours pour chacune des épreuves. Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours de la « Gambade », et de la « Marche des Dentelles », jusqu'à la ligne d'arrivée et de 3h30 pour la « Traversée des Dentelles ». Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

## **Article 7 : EXCLUSION**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

## **Article 8 : CODE DE BONNE CONDUITE ET RÈGLEMENT**

L'inscription à la 32e édition de la Traversée des Dentelles implique l'acceptation des termes du présent règlement (téléchargeable sur « [www.traverseedesdentelles.fr](http://www.traverseedesdentelles.fr) »).

Les concurrents s'engagent à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que leur dossard, placé sur la poitrine, soit entièrement lisible durant toute la durée de la course.

Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification de l'épreuve.

## **Article 9 : CHRONOMÉTRAGE**

Les trois épreuves (« Traversée des Dentelles », « Gambade », « Marche des Dentelles ») feront l'objet d'un chronométrage effectué par le système KMS. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

Les puces ne seront pas récupérées par l'organisation à l'arrivée, ni en cas d'abandon ou de désistement.

## **Article 10 : CLASSEMENT**

La puce permettra d'établir un classement des concurrents à l'issue des deux épreuves : « Traversée des Dentelles » et « Gambade ». Attention : la « Marche des Dentelles » est une marche sportive chronométrée mais sans classement (en l'absence de juges arbitre).

Deux classements seront établis pour chaque épreuve « Traversée des Dentelles » et « Gambade » :

- Classement individuel femme scratch et par catégorie
- Classement individuel homme scratch et par catégorie

Les classements seront consultables dans le village, 15 minutes après la fin de la course.

Ces classements feront l'objet d'une publication, tant sur internet que dans les médias choisis par l'organisateur.

Un concurrent ne respectant pas le parcours défini par les organisateurs ne pourra être classé à l'arrivée. Il en sera de même en cas d'abandon du coureur pour cause de blessure ou de décision personnelle.

## **Article 11 : RÉCOMPENSES**

### **\* Pour la "La Traversée" et "La Gambade"**

*Chaque participant inscrit par internet se verra remis un lot composé d'une bouteille de vin et d'un t-shirt. Pour les participants inscrits sur place, les lots seront remis dans la limite des stocks disponibles donc non garantis.*

#### **- Classement individuel femme scratch**

- 1er prix : un trophée et un prix d'une valeur minimum de 150 € TTC
- 2e et 3e prix : une médaille et un prix d'une valeur minimum de 100 € TTC

#### **- Classement individuel homme scratch**

- 1er prix : un trophée et un prix d'une valeur minimum de 150 € TTC
- 2e et 3e prix : une médaille et un prix d'une valeur minimum de 100 € TTC

#### **- Classement par catégorie:**

Un prix sera décerné aux premiers de chaque catégorie

#### **- Par ailleurs :**

• Un trophée du cœur « Groupe » (Jéroboam de Gigondas) sera décernée au groupe (équipe, club, association, amicale...) qui a mobilisé le plus de coureurs sur « La Traversée » ou « La Gambade » confondus.

• Un trophée du cœur « Déguisement » (Magnum de Gigondas) sera décerné au participant qui a porté le meilleur déguisement tout au long de l'épreuve de « La Traversée » ou « La Gambade ».

**\* Pour la « Marche des Dentelles »**

*Chaque participant inscrit par internet se verra remis un lot composé d'une bouteille de vin et d'un t-shirt. Pour les participants inscrits sur place, les lots seront remis dans la limite des stocks disponibles donc non garantis.*

Aucune récompense individuelle ou collective ne sera attribuée pour la « Marche des Dentelles ».

**Article 12 : JURY OFFICIEL**

Il est composé du responsable du chronométrage et d'un représentant de TDO (le Président) dont le pouvoir de décision est sans appel.

**Article 13 : SERVICES GÉNÉRAUX**

La sécurité de la course sera assurée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Vaucluse, par les signaleurs de l'entreprise « Les Signaleurs du Sport » et par des signaleurs bénévoles. Deux médecins seront mobilisés sur place le jour de l'événement.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tous les participants autorisent l'organisation à leur donner des soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

**Article 14 : ASSURANCE**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve.

Les organisateurs sont couverts par une police de responsabilité civile auprès de Groupama.

**Article 15 : DROIT D'IMAGE**

En s'inscrivant à la course, les participants autorisent expressément l'association TDO ainsi que ses ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la « Traversée des Dentelles » ou « Gambade » ou « Marche des Dentelles », sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

**Article 16 : ANNULATION**

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course ou de l'arrêter au cours de son déroulement. Dans ces cas, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscriptions.

En cas d'annulation de la course avant le début de l'épreuve, conformément à l'article 11 du présent règlement, le lot offert à chaque participant inscrit par internet (bouteille de vin et t-shirt) sera distribué sous réserve qu'il soit retiré sur place le jour de l'épreuve par le titulaire de l'inscription sur présentation de sa carte d'identité.

**Article 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès de l'association « TDO ».

**Article 18 : LITIGE**

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'Association « TDO », 13, Place Gabrielle Andéol – 84190 Gigondas, et accompagnée d'une enveloppe timbrée, pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.